

La carte nationale d'identité Personne mineure

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal est obligatoire au dépôt du dossier (Quelque soit son âge).

Où s'adresser : Dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quelque soit votre résidence

Documents à fournir (pièces originales)

- Un formulaire CERFA remis sur place dûment complété et signé par le représentant légal (stylo noir) ou pré demande à imprimer sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

- Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète et mentions de moins de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, passeport valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

- Un justificatif de nationalité française si son justificatif d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)

- Un justificatif d'identité : document officiel avec photographie (passeport, carte totem, carnet de liaison, carte de bus.....)

- 1 photo d'identité couleur (fond gris ou bleu clair, pas de fond blanc), récente et parfaitement ressemblante de face et tête nue (format 35mmx45mm). Prise de vue < à 6 mois.

- Son ancienne carte d'identité (en cas de renouvellement)

- Perte ou vol de l'ancienne carte + une déclaration de perte (imprimé disponible en mairie à remplir par le représentant légal lors du dépôt de la demande) ou de vol (enregistrée par les services de police ou gendarmerie)

- Un timbre fiscal de 25€ à acheter au Trésor public, bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : livret de famille, jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale, déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale, jugement de tutelle...

- Un justificatif d'identité du représentant légal : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour.

- Un justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom et prénom : Certificat d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, facture de loyer (Agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF relatif aux aides au logement, attestation de contrat ou facture d'eau, EDF, ou téléphone.

- Si le représentant légal habite chez quelqu'un : La personne doit lui fournir une lettre certifiant qu'il réside chez elle depuis +de 3 mois(mentionnant également le nom de l'enfant), un justificatif d'identité et de domicile (récent) à son nom.

- Si son représentant légal réside sur un bateau de plaisance : une attestation de la capitainerie du port, une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente + une quittance d'assurance pour le bateau + un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité du bateau.

- Résidence alternée : Un justificatif d'identité et de domicile au nom de chacun des parents

Délai indicatif : d'obtention : 3 à 4 semaines à compter du dépôt de la demande

Prestation sans rendez-vous

Retrait : La carte doit être retirée par le représentant légal muni de l'ancienne carte. En cas de perte ou de vol de celle-ci, fournir une déclaration de perte ou de vol + un timbre fiscal à 25€

Durée de validité : 10 ans

Mairie du **Port**
Tél : 0262428693
Horaire : du lundi au jeudi de 8h à 16h00
et le vendredi de 8h00 à 11h30
citoyennete@ville-portre



La carte nationale d'identité Personne majeure

La présence du demandeur est obligatoire (Prise d'empreintes digitales)

Où s'adresser : Dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quelque soit votre résidence

Pièces à fournir (Pièces originales)

- Un formulaire CERFA remis sur place dûment complété et signé (stylo noir) ou pré demande à imprimer sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (la date et le lieu de naissance des parents doivent être connus).
- Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2^{ème} nom (nom d'usage) ou modification d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès, jugement...)
- Un justificatif de nationalité française : **Si** votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)
- Un justificatif d'identité : document comportant une photographie (passeport, permis de conduire, carte professionnelle, carte d'étudiant, carte vitale, avec photo, carnet de liaison, carte de bus...)
- Un justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom et prénom : Certificat d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, facture de loyer (Agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF relatif aux aides au logement, attestation de contrat ou facture d'eau, EDF, ou téléphone.
- Si vous habitez chez quelqu'un : Une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois + une pièce d'identité à son nom + un justificatif de domicile récent à son nom.
- Personnes résidant sur un bateau de plaisance : Une attestation de la capitainerie du port + une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente + une quittance d'assurance pour le bateau + un titre de propriété ou un contrat de location du bateau en cours de validité
- 1 photo d'identité en couleurs, récente et parfaitement ressemblante de face et tête nue (format 35 mmx45mm). Prise de vue < à 6 mois.
- Votre ancienne carte d'identité (pour un renouvellement)
- Un droit de timbre d'une valeur de 25€ à acheter au Trésor public, bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- En cas perte, ou de vol de l'ancienne carte : Déclaration de perte ou de vol disponible en mairie et à remplir lors du dépôt de la demande ou de vol enregistrée par les services de police ou de gendarmerie + 25 euros de timbre fiscal.

Délai indicatif : 3 à 4 semaines à compter du dépôt de la demande

Prestation sans rendez-vous

Retrait : Présence obligatoire du demandeur

Pour un renouvellement, la remise de la carte se fait contre la restitution de l'ancienne. En cas de perte ou de vol de celle-ci, fournir une déclaration de perte ou de vol + un timbre fiscal à 25€

Durée de validité : 15 ans

Mairie du Port
Tél : 0262428693
Horaire : du lundi au jeudi de 8h à 16h00
et le vendredi de 8h00 à 11h30
citovenete@ville-port.re



Le passeport Personne mineure

La présence du mineur quelque soit son âge, accompagné de son représentant légal est obligatoire au dépôt de la demande du passeport et au retrait du passeport (Quelque soit son âge)

Où s'adresser : Dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quelque soit votre résidence

Documents à fournir (pièces originales)

- Un formulaire CERFA remis sur place complété et signé (stylo Bic noir) par le représentant légal ou pré-demande de passeport à imprimer et disponible sur : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

- Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète et mentions de - de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de - de 3 mois, carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de - de 5 ans ou passeport périmé depuis - de 5 ans.

Pour le nom d'usage : Lettre manuscrite de chacun des parents et les justificatifs d'identité.

- Un justificatif de nationalité française : si son justificatif d'état civil ne suffit pas à établir sa nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)

- Un justificatif d'identité comportant une photographie (carte nationale d'identité, carte totem, carnet de liaison, carte de bus...)

- 1 photo d'identité en couleurs (fond gris ou bleu clair, pas de fond blanc) récente et parfaitement ressemblante de face et tête nue (35mmx45mm). Prise de vue < à 6 mois.

- Son ancien passeport (en cas de renouvellement)

- Un timbre fiscal de 17 € pour les -de 15 ans et de 42 € pour les + de 15 ans à acheter autrèsor public, bureau de tabac, ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

- Renouvellement gratuit à concurrence de la durée de validité : modification d'état civil, changement d'adresse, erreur de l'administration, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisés...

- Une déclaration de perte (imprimé disponible en mairie à remplir par le représentant légal lors du dépôt de la demande) ou de vol (enregistrée par les services de police ou de gendarmerie)

- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : livret de famille, jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale, déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale, jugement de tutelle...

- Un justificatif d'identité du représentant légal : carte nationale d'identité, passeport + titre de séjour.

- Un justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom et prénom : Certificat d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, facture de loyer (Agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF relatif aux aides au logement, attestation de contrat ou facture d'eau, EDF, ou téléphone.

Si le représentant légal habite chez quelqu'un : La personne doit lui fournir une lettre certifiant qu'il réside chez elle depuis +de 3 mois(mentionnant également le nom de l'enfant), un justificatif d'identité et de domicile (récent) à son nom.

- Si le représentant légal réside sur un bateau de plaisance : une attestation de la capitainerie du port, une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente + une quittance d'assurance pour le bateau + un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité du bateau.

- Résidence alternée : Un justificatif d'identité et de domicile au nom de chacun des Parents

Délai indicatif : 3 à 4 semaines à compter du dépôt de la demande

Prestation sans rendez-vous

Retrait : L'ancien passeport du mineur doit être restitué en échange du nouveau document

Présence obligatoire de l'enfant de 12 ans, muni du récépissé du représentant légal et de sa pièce d'identité

Mairie du Port
Tél : 0262428693
Horaire : du lundi au jeudi de 8h à 16h00
et le vendredi de 8h00 à 11h30
citovenete@ville-port.re

Le passeport Personne majeure



La présence du demandeur est obligatoire (Prise d'empreintes digitales)

- **Où s'adresser** : Dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quelque soit votre résidence

- **Pièces à fournir (Pièces originales)**
 - Un formulaire CERFA à remplir sur place complété et signé (stylo Bic noir – La date et le lieu de naissance des parents doivent être connus).
 - Pré demande de passeport à imprimer et disponible sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
 - Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète et mentions de – de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de - de 3 mois, carte d'identité en cours de validité ou périmée de 5 ans.
 - Autres pièces à fournir encas d'utilisation d'un 2^{ème} nom (nom d'usage) ou modification d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès, jugement...)
 - Un justificatif de nationalité française : Si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité (certificat ou déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration...)
 - Un justificatif d'identité avec photographie (original + copie) : passeport, permis de conduire, carte professionnelle, carte d'étudiant, carte vitale avec photo, carnet de liaison, carte de bus....
 - Un justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom et prénom : Certificat d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, facture de loyer (Agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF relatif aux aides au logement, attestation de contrat ou facture d'eau, EDF, ou téléphone.
 - Pour les personnes habitant chez quelqu'un : une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois+ une pièce d'identité à son nom + un justificatif de domicile récent à son nom.
 - Personnes résidant sur un bateau de plaisance : Une attestation de la capitainerie du port + une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente + une quittance d'assurance pour le bateau + un titre de propriété ou un contrat de location du bateau en cours de validité
 - 1 photos d'identité en couleurs (fond gris ou bleu clair, pas de fond blanc) Prise de vue < à 6 mois
 - Votre ancien passeport (pour un renouvellement)
 - Un timbre fiscal d'une valeur de 86€ (Trésor public, bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 - Renouvellement gratuit à concurrence de la durée de validité : modification d'état civil, changement d'adresse, erreur de l'administration, passeport avec inscription de mineur, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées.
 - Une déclaration de perte (imprimé disponible en mairie et à remplir lors du dépôt de la demande) ou de vol (enregistrée par les services de police ou de gendarmerie)

- **Délai indicatif** : 3 à 4 semaines à compter du dépôt de la demande
- **Prestation sans rendez-vous**
- **Retrait** : Présence obligatoire du demandeur muni du récépissé Vous devez restituer l'ancien passeport en échange du nouveau document.
- **Durée de validité** : 10 ans

Mairie du Port
Tél : 0262428693
Horaire : du lundi au jeudi de 8h à 16h00
et le vendredi de 8h00 à 11h30
citoyennete@ville-port.re